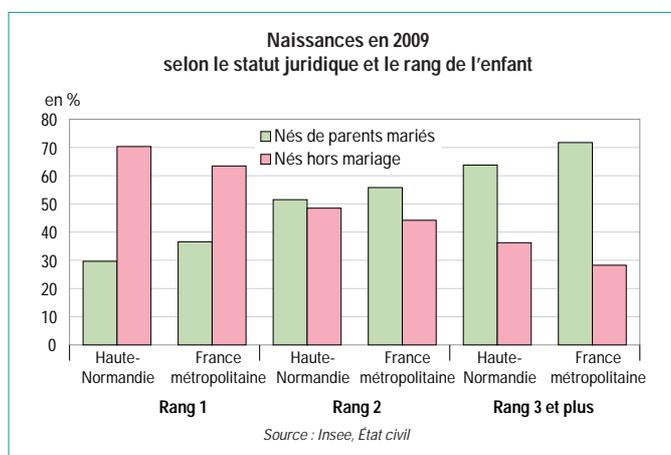


Un enfant d'abord, le mariage après

Il fut une époque où le mariage précédait la naissance du premier enfant. En 2009, c'est l'inverse. Les habitudes ont changé : jusqu'à la fin des années soixante, la forme d'union la plus fréquente des couples était le mariage et peu de naissances survenaient en dehors (8 % en Haute-Normandie, 7 % en France). À partir des années soixante-dix, en Haute-Normandie comme en France, le nombre d'enfants nés hors mariage a progressé de manière spectaculaire, surtout dans la région où ils sont même devenus majoritaires à partir de 2004. En 2009, 23 661

enfants sont venus au monde en Haute-Normandie : six enfants sur dix sont issus de parents non mariés, contre moins de un sur dix en 1970. La région se distingue depuis longtemps par une proportion de naissances hors mariage plus élevée qu'au niveau national, surtout quand il s'agit du premier. Ces évolutions ont conduit le législateur français à modifier le cadre juridique afin de supprimer la distinction entre enfants naturels et enfants légitimes, héritée du Code Civil Napoléonien de 1804, par la loi sur la filiation de juillet 2005.



Nombre de naissances domiciliées en 2009 selon le statut juridique de l'enfant

Statut juridique	Haute-Normandie	France métropolitaine
Nés de parents mariés	9 754	376 204
Nés hors mariage	13 907	424 930
Ensemble	23 661	801 134

Source : Insee, État civil

Unité : nombre

DÉFINITIONS

On distingue le rang biologique (ou rang total) et le rang dans le mariage. Le rang biologique ou total est l'ordre de naissance des enfants pour une femme au cours de sa vie, quelle que soit sa situation matrimoniale. L'aîné est donc l'enfant de rang un. C'est le rang biologique qui a été retenu dans cette étude.

LA RECONNAISSANCE DES ENFANTS NÉS HORS MARIAGE

Les mentalités changent et avec elles, les aspects juridiques. La différenciation entre la filiation légitime (enfant né de parents mariés) et filiation naturelle (enfant né de parents non mariés) a été abandonnée avec l'ordonnance du 4 juillet 2005. L'entrée en vigueur de cette ordonnance, en 2006, a donné aux enfants nés hors mariage les mêmes droits juridiques que les enfants nés pendant un mariage.

C'est la reconnaissance qui établit le lien de filiation avec les parents. Lorsqu'un enfant naît de deux parents non mariés, la filiation maternelle ne s'établit pas de la même façon que la filiation paternelle. La mère reconnaît automatiquement son bébé dès lors que son nom apparaît sur l'acte de naissance de l'enfant. Celle du père nécessite d'effectuer une démarche administrative : ainsi, il peut reconnaître son enfant, à la mairie ou chez le notaire, avant qu'il soit né, au moment de sa naissance lorsque la déclaration de naissance s'établit, ou après cette dernière.

Le nom de famille attribué à l'enfant est défini en fonction de la reconnaissance des parents. Reconnu par un seul de ses parents, l'enfant portera le nom de celui-ci. Reconnu par les deux, il portera le nom de l'un et/ou de l'autre, selon le choix des parents.

La reconnaissance attribue également l'autorité parentale. Elle n'est assurée que par le parent qui a reconnu l'enfant dans le cas où les deux ne l'ont pas fait. Elle est assurée conjointement par les deux parents si la reconnaissance a eu lieu moins d'un an après la naissance.

Dans l'ensemble, les femmes non mariées accouchent plus jeunes. En Haute-Normandie, tous rangs confondus, une femme mettra au monde un premier enfant en moyenne à 28 ans si elle n'est pas mariée, contre 30 ans si elle l'est. C'est plus précoce que la moyenne des Françaises, respectivement 29 ans et 31 ans. Que ce soit pour l'aîné ou les suivants, les mères de la région sont en moyenne toujours plus jeunes que l'ensemble des mères françaises.

On observe que les premiers nés, qui comptent pour 56 % des naissances de l'année 2009, sont souvent issus d'un couple non marié (70 %). On peut supposer que beaucoup de ces enfants sont nés dans un couple cohabitant mais qui a choisi

UN ENFANT D'ABORD, LE MARIAGE APRÈS

Âge moyen des mères selon le statut juridique de l'enfant et son rang de naissance en 2009

Statut juridique	Rang 1	Rang 2	Rang 3 et plus	Total
Haute-Normandie				
Nés de parents mariés	28,7	30,3	32,7	30,2
Nés hors mariage	26,6	29,0	31,1	27,6
Ensemble	27,2	29,7	32,1	28,7
France métropolitaine				
Nés de parents mariés	29,4	30,8	33,1	30,7
Nés hors mariage	28,0	29,9	31,5	28,7
Ensemble	28,5	30,4	32,6	29,6

Source : Insee, État civil

Unité : âge en année

l'union libre ou le Pacs : 60 % d'entre eux a été reconnu, soit par le père et la mère conjointement, soit d'abord par le père.

Dès le 2e enfant, les parents ont tendance à légitimer leur union par leur mariage : seulement 49 % des deuxièmes enfants sont nés hors mariage (44 % en France). À partir de 3 enfants, 36 % des parents ne sont toujours pas mariés (28 % pour la France), ce qui, décidément, marque la rupture avec la coutume.

Marie-Claude COLLET

EN SAVOIR PLUS

"Reconnaître son enfant : une démarche de plus en plus fréquente et de plus en plus souvent anticipée", Pascal Germé et Lucile Richet-Mastain - Insee première n° 1105, (2006, octobre) ; 4 p.

"Bilan démographique 2009 : deux Pacs pour trois mariages", Anne Pla et Catherine Beaumel - Insee première n° 1276, (2010, janvier) ; 4p.

INSEE Haute-Normandie

8 quai de la Bourse
76037 Rouen cedex 1
Téléphone : 02 35 52 49 11
Télécopie : 02 35 15 06 32
Internet : www.insee.fr

Accueil téléphonique : 09 72 72 4000
du lundi au vendredi, 9h à 17h (prix d'un appel local)

INSEE Haute-Normandie

Directeur régional : Alain MALMARTEL

Brèves d'Aval : Directeur de la publication : Alain MALMARTEL
Rédactrice en chef : Maryse CADALANU

Mise en page : Françoise LEROND